Charte des Formateurs du Réseau « Sécurité Naissance – Naître Ensemble » des Pays de la Loire

Entre :

L'association « Réseau Sécurité Naissance – Naître Ensemble des Pays de la Loire » (RSN), organisme de formation professionnelle enregistré sous le numéro 52 44 03945 44 auprès du préfet de Loire Atlantique, et organisme de Développement Professionnel Continu enregistré sous le numéro 1648 auprès de l'Organisme de Gestion du Développement Professionnel Continu

Et

Mr / Mme , intervenant pour le compte de l'association en qualité de formateur

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

DEVENIR FORMATEUR IMPLIQUE :

- D'adhérer aux valeurs du Réseau, de se baser sur l'évidence based-médecine, les recommandations des sociétés savantes et de l'HAS,
- De posséder ou développer des compétences pédagogiques,
- D'avoir une expertise et/ou une pratique du sujet traité,
- De participer au groupe de travail chargé d'élaborer et faire évoluer si besoin le contenu et les supports pédagogiques de la formation pour laquelle le professionnel s'engage comme formateur.

ENGAGEMENTS ET MISSIONS DU FORMATEUR :

➢ **Engagements pédagogiques :**

- Animer des sessions de formations selon le calendrier convenu,
- Respecter des objectifs fixés et des moyens pédagogiques proposés par le Réseau,
- Respecter la confidentialité des échanges et le secret professionnel,
- S'abstenir d'un jugement de valeur et faire preuve de bienveillance vis-à-vis des apprenants,
- Utiliser tous les moyens humains et techniques adaptés pour : la sécurité des stagiaires, la transmission de ressources pédagogiques, et la satisfaction globale des apprenants.

➢ **Engagements administratifs :**

- Transmettre son CV au RSN en précisant ses domaines de compétences
- Pour les formations DPC : transmettre sa déclaration de liens d'intérêts (mise à jour annuelle)
- En cas de lien d'intérêt, en informer les apprenants au début de la formation et faire preuve de neutralité vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique dans les enseignements.
- Préciser au Réseau mes besoins en montée de compétence.
- Être dans une démarche d'amélioration continue de mes compétences.
- Faire part au réseau de toute information scientifique, pédagogique ou innovation de nature à améliorer l'action de formation dans laquelle il est impliqué.

- Communiquer au RSN ses besoins en matériel (projecteur, tableau, copies des supports…) au moins une semaine avant le début de la formation.
- Assurer l'émargement par demi-journée et contresigner la feuille d'émargement, recueillir l'évaluation des stagiaires à l'issue de l'action de formation, transmettre ces éléments au RSN dans un délai raisonnable.
- Informer l'organisme de tout dysfonctionnement constaté (retard de plus de 30 minutes, absence, comportement, matériels, locaux, etc …).
- Informer la coordination du Réseau au plus tôt en cas d'impossibilité d'assurer la formation.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME :

- Prendre en charge l'organisation administrative et logistique des sessions de formation,
- Prévenir le formateur au plus tôt en cas d'annulation ou de report de la session,
- Mettre à disposition du formateur les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement de son activité : salle, matériel, outils pédagogiques dont il aurait besoin,
- Transmettre au formateur avant la session la liste des inscrits, en précisant leur profession,
- Transmettre au formateur l'analyse des questionnaires d'appréciation remplis par les stagiaires à l'issue de la formation.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Les documents et supports élaborés de façon collégiale en sein du RSN sont la propriété intellectuelle de l'association.
- Les documents et supports élaborés par le formateur sont sa propriété. Le formateur s'engage à les transmettre au Réseau. Le Réseau s'engage à ne pas les reproduire ni les diffuser dans l'accord du formateur.

Le Réseau et le formateur se réservent le droit de proposer des formations dans le domaine de la périnatalité auprès de tout professionnel de santé ou tout organisme de formation, pour un coût librement déterminé, et ceci sans porter préjudice ou concurrence à l'activité de l'autre partie.

DUREE DE LA CHARTE

La charte est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est reconduite tacitement pour une nouvelle période d'un an.

RESILIATION

Le Réseau, représenté par son Président, peut mettre fin ou interrompre les fonctions d'un formateur dans la mesure où son domaine de compétence ne correspond plus à un besoin de formation, si une insuffisance pédagogique est constatée, ou en cas de faute grave ou de non-respect des engagements de la présente Charte. Il en informe alors le formateur par écrit.

Le formateur peut décider de cesser son activité pédagogique, sans interrompre le cycle de formation pour lequel il s'est engagé. Il en informe le Réseau au moins deux mois à l'avance par écrit.

Fait à Nantes, le

Pour l'Association RESEAU SECURITE NAISSANCE
Le Président, Pr Cyril FLAMANT

P/O Léna RIVIER, Déléguée générale
« Lu et approuvé »

Le Formateur
Mr / Mme

« Lu et approuvé »